



## COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le cinq octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur TARDIF.

### **Etaient présents :**

Communauté de Communes  
De Carnelle-Pays de France

Mmes TUFEU, GOURDAIN, KAZAZIAN,  
CAVAGNARA et MM LYEUTE, VIVIEN, LAURET,  
RAUX, BRICOT, POLEHAJLO, FAUCHE, GOMES ;  
délégués titulaires,  
MM FERON, délégué suppléant

Communauté de Communes  
Du Haut Val d'Oise

Mmes GOBERT, RACAPE-MOUILLET et  
MM BEGHIN, DUCKMAN, PEPIN, SUIRE,  
SALLES, COACHE délégués, titulaires,

Communauté de Communes  
De la Vallée de l'Oise et des  
trois forêts

Mmes VASSEUR, VILLALARD, CHAUMERLIAC,  
GREEN, et MM CORMERY, DELIGNIERES,  
TARDIF, délégués titulaires,

FROUVILLE  
NERVILLE LA FORÊT

Monsieur DELAMARRE, délégué titulaire,  
MM CHARPILLAT, BOUDER délégués titulaires,

### **Pouvoirs :**

Monsieur DELAUNE donne pouvoir à Monsieur DELIGNIERES.

Monsieur WINDELS donne pouvoir à Mme TUFEU

Monsieur OLLIVIER donne pouvoir à Monsieur DUCKMAN

**Absents excusés :** Messieurs LE GUYADER, LEBIHAN.

**Assistaient également à la réunion :** VEOLIA / GENERIS: Monsieur CAILLOL  
Syndicat TRI-OR: Madame LIS-RIBEIRO,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gilbert SALLES ;

## - **INFORMATIONS DU PRESIDENT** -

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les points suivants :

\* Lorsque les communes doivent entreprendre des travaux, celles-ci doivent prendre leurs responsabilités à savoir, dans un premier temps informer le syndicat des travaux pour que la société de collecte puisse collecter dans de bonnes conditions,

\* Concernant les encombrants, Monsieur le Président rappelle d'une part, que les gravats ne peuvent être pris lors de la collecte mensuelle des encombrants, ceux-ci doivent être déposés en déchetterie ; d'autre part, le volume de ces encombrants lors d'une collecte est limité à 1 m<sup>3</sup> néanmoins, il est précisé que lors de circonstance exceptionnelles (déménagement, décès,...) il est possible de collecter un volume supérieur si l'administré concerné prévient le syndicat afin de pouvoir s'organiser au niveau de la flotte des camions ;

\* A nouveau, l'élagage non effectué et les stationnements gênants occasionnent de nombreux problèmes lors des différentes collectes ; les communes doivent entreprendre les actions nécessaires afin de ne pas empêcher les diverses collectes.

\* Enfin, le président informe l'assemblée que depuis le 22 juillet la roue Siloda qui assure le retournement du composte dans le hall de fermentation est hors d'usage après 10 ans d'utilisation ; depuis lors le traitement des ordures ménagères est arrêté et l'ensemble des flux entrants sont transportés en enfouissement ; le redémarrage de la nouvelle roue est prévue début décembre.

## - **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 30 juin 2009** -

Aucune remarque n'est formulée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

## - **DECISION MODIFICATIVE N°2** -

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical d'approuver la décision modificative suivante :

Ces différentes écritures ne remettons pas en cause le budget général de l'exercice 2009 ;  
Il est demandé au Conseil Syndical d'approuver la décision modificative suivante :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<b>6531 GESTION COURANTE (ELUS) + 4 000 €</b>	
<b>673 TITRES ANNULES + 4 210 €</b>	
<b>022 DEPENSES IMPREVUES - 40 130 €</b>	
<b>023 VIRMT A AL SECTION INVT + 31 920 €</b>	
<b>TOTAL 0</b>	<b>TOTAL</b>

### **SECTION INVESTISSEMENT**

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<b>205 ETUDES + 31 920 €</b>	<b>021 VIRMT DE LA SECT FCTMT +31 920 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité

## - **MARCHE PUBLIC DES POINTS ENTERRES** -

Pour mémoire, les avis d'appel public à la concurrence du marchés précité ont été envoyés au BOAMP et au JOUE le 29 JUIN 2009, la date limite de remise des offres était fixée au 20 Août 2009 à 12h00 ;

Une première Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est tenue le vendredi 21 Août à 14h00 afin de procéder d'une part, à l'ouverture et à la validation les candidatures et d'autre part à l'ouverture des offres pour analyse ;

La deuxième C.A.O. s'est tenue le 31 août à 14h00 afin de rendre compte du résultat des analyses :

12 dossiers de consultation ont été demandés ;

3 enveloppes ont été reçues avant la date limite de remise des offres,

Les 3 candidatures (**TEMACO SAS**, **TERCOL/CORETE**, **CITEC ENVIRONNEMENT**) ont été acceptées et les offres enregistrées ;

Après analyse des offres il s'avère que c'est l'offre de la société TEMACO qui apparaît comme économiquement la plus avantageuse/

TEMACO ressort 1<sup>ère</sup> sur le critère technique,

1<sup>ère</sup> sur le critère prix

1<sup>ère</sup> sur le critère de délai de mise à disposition et procédure d'installation ;

(pour information 2<sup>ème</sup> TERCOL/CORETE, 3<sup>ème</sup> CITEC ENVIRONNEMENT) ;

La C.A.O. a donc décidé de retenir l'offre de la société TEMACO ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, à signer le marché avec la société TEMACO ;

## - **CHARTRE DE QUALITE DES VERRES D'EMBALLAGE** -

L'entreprise Saint-Gobain qui reprend le verre collecté par le syndicat TRI-OR a sollicité le syndicat afin de mettre en œuvre une charte de qualité sur la collecte sélective du verre afin d'inciter notre collectivité à optimiser et valoriser pleinement les collectes effectuées.

Une pré étude réalisée par l'entreprise Saint-Gobain met en évidence que l'ensemble des critères demandés pour adhérer à cette charte sont d'ores et déjà respectés par le syndicat.

En adhérant à cette charte le syndicat TRI-OR bénéficiera :

- **Article 18 de la Charte** : d'un soutien technique autant que de besoin ;
- Aide et soutien financier pour les actions de communication ;
- Relais sur le site des verriers des actions de communication ;
- **Article 20 de la Charte** : reprise totale des tonnes de verres collectés à 100 % du prix de reprise ;

C'est pourquoi il est demander aux membres du comité syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cette Charte avec la Chambre Syndicale des Verriers Mécaniques de France.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ladite charte avec la Chambre Syndicale des Verriers Mécaniques de France.

## **- PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ / GRIPPE A -**

Afin de tenir informé les communes du syndicat, il est communiqué le « plan de continuité d'activités » des entreprises intervenant sur le site du syndicat TRI-OR.

Ce rapport ne nécessite pas de vote.

## **- MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE CHAMPAGNE -**

Suite à l'arrêté du 22 avril 2008, le Syndicat TRI-OR et GENERIS ont fait réaliser une étude sur les odeurs et une étude technico-économique sur les conditions de cette mise en conformité.

Comme le prévoyait l'arrêté, ces documents ont été adressés au Préfet avant le 17 mai 2009, accompagnés d'une lettre expliquant la position du syndicat et demandant des délais pour faire d'autres études.

Apparemment, les documents ont été transmis à la DRIRE sans notre lettre.

La DRIRE a écrit à GENERIS (copie au syndicat TRI-OR) le 8 septembre (soit près de quatre mois après l'envoi de notre courrier) pour demander des compléments d'informations concernant les mesures de bruits et de vibrations ainsi que des analyses d'eaux résiduelles traitées avant rejet.

En ce qui concerne les conditions de mise en conformité, la DRIRE demande des précisions sur l'aspect économique de l'étude, en précisant que nous devrions établir un échéancier de réalisation des aménagements techniques envisagés en priorisant les investissements nécessaires pour atteindre au 17 mai 2011 les objectifs fixés par l'arrêté ministériel du 22 avril 2008.

La DRIRE nous demande d'indiquer les gains apportés en terme de diminution des nuisances olfactives pour chaque aménagement pris séparément, en attirant notre attention sur le fait que l'étude olfactive a été réalisée sur l'ensemble des sources d'odeurs identifiées sur le site ce qui ne permet pas de prioriser les aménagements techniques à mettre en place.

Pour conclure, la DRIRE demande à GENERIS de fournir des compléments d'information avant le 30 septembre 2009 afin d'organiser une réunion pour discuter des aménagements techniques prévus sur notre site.

Nos commentaires :

Même si c'est GENERIS qui a reçu l'autorisation d'exploiter, la DRIRE devrait savoir que les installations appartiennent au syndicat et que les investissements à envisager seront réalisés par le syndicat.

Si nous avons bien compris le propos de la DRIRE dans son courrier, il est nécessaire de compléter l'étude olfactive pour déterminer séparément les sources d'odeurs identifiées afin de pouvoir prioriser les aménagements techniques à mettre en place. Cela est-il réalisable ?

Malgré tout nous répéterons à la DRIRE que la norme de 5 UO/m<sup>3</sup> qui ne doit pas être dépassée plus de 175 heures par an, ne l'a été que de 300 heures. Cela nécessite-t-il d'investir 3 ou 5 millions d'euros, telle que le préconise l'étude technico-économique.

Pour faire preuve de bonne volonté nous avons décidé de lancer une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (ce qui est un début d'échéancier). L'AMO devra proposer le projet technico-économique le plus raisonnable permettant d'espérer atteindre l'objectif fixé par l'arrêté ministériel, sachant que nous aurons toujours la possibilité de refuser le projet dont le coût d'investissement et de fonctionnement seraient incompatibles avec les charges du syndicat qui se répercutent inévitablement sur la TEOM.

Ce rapport ne nécessite aucun vote de la part du Comité Syndical ;

## **SUBVENTIONS POUR LA REMISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE CHAMPAGNE-SUR-OISE -**

Dès que l'ensemble des études relatives à la mise en conformité de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères et la consultation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera achevée, nous serons en mesure d'entamer les démarches pour l'obtention de subventions attachées à ce projet.

C'est pourquoi il est d'ores et déjà, demandé aux membres du conseil syndical, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à entamer toutes les procédures adéquates pour déposer des dossiers de demande de subvention auprès de différentes institutions (ADEME, Conseil Régional, Conseil Général,...).

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à entamer dès que possible toutes les procédures pour déposer les dossiers de demande de subventions auprès de toutes les institutions concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.